

ARRETE N°01/2025 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ÉCO-FOURRIERE DES QUARANTE SOUS À COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du SIVOM n° 03/2023 en date du 11 octobre 2023 modifiant les horaires d'ouverture de l'éco-fourrière ;

VU le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

VU l'arrêté N°78-2023-07-13-00018 approuvant le cahier des charges des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement de la fourrière, il est nécessaire de disposer d'un créneau horaire hebdomadaire pour l'organisation du travail et le pilotage des équipes, dans le respect des modalités d'ouverture de l'établissement fixées par le cahier des charges susmentionné ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier, en conséquence, les horaires d'ouverture de l'éco-fourrière ;

Nous, **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Eco-fourrière, située au 31 Route des Quarante Sous à Poissy, sera ouverte, à compter du 1^{er} février 2025, selon les horaires suivants :

- **Du lundi au jeudi** : de 9h00 à 18h00
- **Le vendredi** : de 09h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00
- **Le samedi** : de 9h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande de déferé auprès du Préfet ou d'une autre contestation directe auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 24 JAN. 2025

Transmis en Préfecture et affiché le 24 JAN. 2025

Pour Extrait Conforme


Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal